

**ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION PREALABLE
A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT LE PROJET
DE CREATION D'UNE USINE DE TEILLAGE DU LIN SUR LES COMMUNES
DE FRENELLES EN VEXIN ET DE SAUSSAY-LA-CAMPAGNE -27150 -**

Période : 15 février au 3 mars 2021

**CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET
AVIS MOTIVE**

Document n°2

PREAMBULE

Les présentes conclusions reposent sur :

- L'analyse du dossier
 - Le déroulement de l'enquête
 - Les éléments fournis par l'industriel qui a répondu à toutes les demandes faites avant le démarrage de l'enquête permettant une visite explicative d'une usine de teillage en fonctionnement
 - Les constatations faites durant la visite du site d'implantation en compagnie des élus locaux concernés
 - Les infrastructures prévues au regard de la problématique des écoulements des eaux de pluie
- Les explications et réponses écrites fournies aux interrogations du public dans son mémoire en réponse

Toutefois dans le cas présent, les observations du public ne coïncident pas précisément avec l'objet même de l'enquête (autorisation environnementale, loi sur l'eau).

En effet l'ensemble des demandes enregistrées ont essentiellement trait à des craintes générées par le futur site de traitement. Aussi pour éclairer les quelques personnes qui se sont manifestées lors de la présente consultation, il m'a paru nécessaire que soient fournies les réponses souhaitées aux demandes, lesquelles ont été regroupées par thème.

Il s'agit en fait d'apporter des compléments d'informations sur le projet avec un avis correspondant, ce qui devrait rendre le projet plus transparent, et aussi plus acceptable par la population qui a exprimé parfois une certaine défiance.

* * * * *

Par arrêté préfectoral N°DCAT/SJIPE/MEA/21/004 du 19 janvier 2021 le Préfet de l'Eure a prescrit une enquête publique de 16 jours sur la demande d'autorisation environnementale présentée par le Groupe Depestele 2265 route de Valmartin – 76690 - Le Bocasse représenté par Mr Marc Depestele Président Directeur Général.

Le projet soumis à la présente enquête publique porte sur la construction d'une nouvelle usine de teillage de lin sur les communes de Frenelles-en-Vexin et de Saussay-la-campagne dans le département de l'Eure.

Le porteur du projet est une entreprise familiale spécialisée depuis plusieurs décennies dans le teillage du lin et dont le siège se trouve en Seine Maritime sur la commune de Le BOCASSE .

Ces futurs bâtiments industriels seront implantés en bordure d'un axe routier assez fréquenté qui traverse le Vexin Normand, la RD 6014 bis (entre Fleury sur Andelle et Gisors) ; il se situera dans le prolongement d'une zone d'activité existante sur la commune de Saussay-la-Campagne. La surface acquise pour ce projet qui représente 6,6 hectares débordera sur la commune limitrophe de Frenelles-en-Vexin.

L'Enquête publique s'est déroulée du 15 février au 3 mars 2021.

JUSTIFICATIONS DE LA DEMANDE

Le groupe Depestele est spécialisé de longue date dans le teillage du lin et ses compétences dans ce domaine sont reconnues. Implanté en Normandie, il possède deux unités de productions en Seine Maritime et dans le Calvados.

Depuis plusieurs années la culture du lin connaît un essor constant dans la région pour deux raisons majeurs :

- le climat maritime convient parfaitement à cette culture industrielle
- les débouchés pour cette matière première naturelle sont en pleine croissance

Le Vexin Normand a maintenant un potentiel de production non négligeable, puisque le groupe Depestele collecte sur ce secteur la récolte de lin de 120 agriculteurs environ. Faute d'usine de traitement à proximité le lin est dirigé vers les autres usines.

C'est donc pour répondre à une forte demande du monde agricole et à un besoin évident de ses capacités que le groupe Depestele a déposé un projet de construction d'une nouvelle unité de teillage.

Avis du Commissaire Enquêteur

Les justifications fournies pour le choix d'implantation des activités sont à mon sens tout à fait recevables ; l'usine se situera au cœur du bassin de production, ce qui limitera les distances d'acheminement de la matière première et aura par conséquent un effet très positif sur la réduction de l'impact carbone généré par le transport routier.

LA DEMANDE PROPREMENT DITE AU REGARD DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR

De par sa nature et ses caractéristiques, le projet est soumis à une demande d'autorisation au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature Loi sur l'Eau « Rejet d'eaux pluviales dans les eaux

douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant supérieur ou égale à 20 ha ».

Précisément le projet intercepte un bassin versant de 65, 6 hectares. Les aménagements en conséquence permettront de canaliser les eaux de pluie et de les infiltrer sur la parcelle où se situe le projet industriel ;

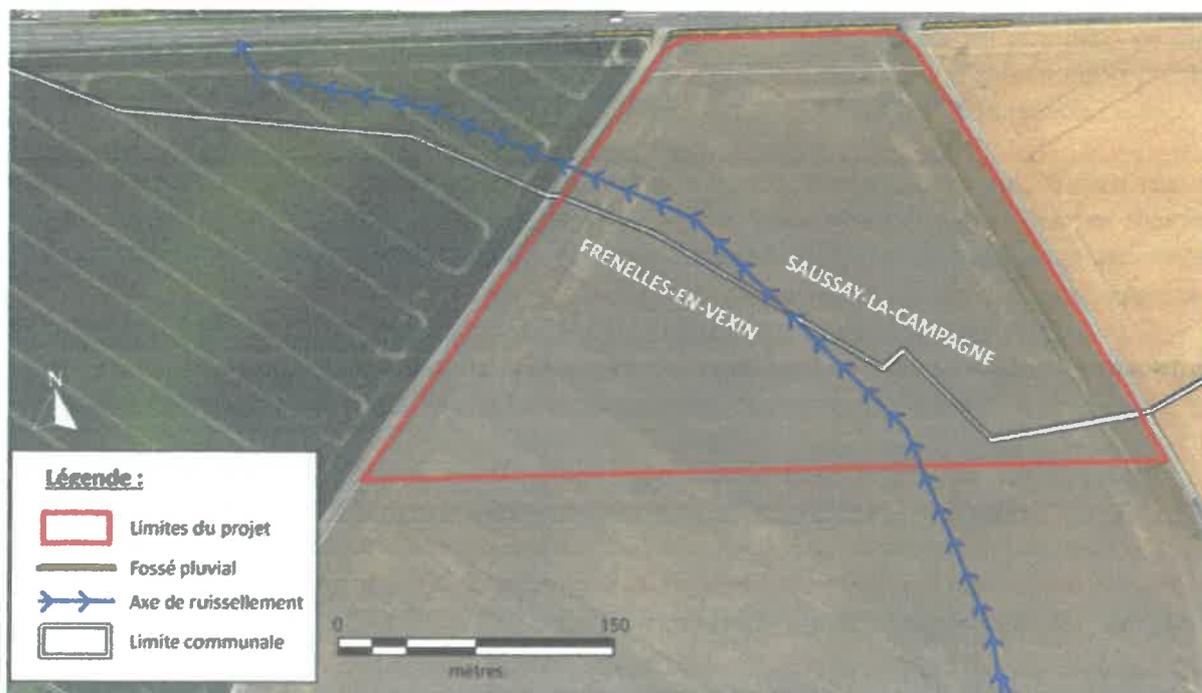
La demande d'autorisation environnementale est présentée en Annexe 12 du présent dossier. Les Annexes 9 et 9bis présentent respectivement la preuve du dépôt de déclaration ICPE.

Avis du Commissaire Enquêteur

L'étude réalisée par le bureau spécialisé fait état d'ouvrages adaptés pour répondre aux besoins d'évacuation ; les dimensions réservés au bassin d'infiltration, aux deux noues et à la mare tampon ont été calculées à partir d'épisode pluvieux extrême (pluie d'occurrence centennale la plus défavorable).

En outre la demande d'autorisation environnementale est en tout point conforme à l'article R181-13 du Code de l'Environnement et les services de l'Etat qui procèdent aux vérifications réglementaires n'émettent aucune objection particulière.

Enfin la dispense d'étude d'impact qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral me paraît tout à fait logique compte tenu de l'analyse réalisée démontrant l'absence d'enjeux environnementaux. Tous ces aménagements spécifiques destinés à l'évacuation dans des conditions satisfaisantes des eaux pluviales me semblent en cohérence avec les besoins.



LA CONFORMITE AU REGARD DES DOCUMENTS D'URBANISME

La commune de Saussay-la-Campagne dispose d'un Plan Local d'Urbanisme permettant l'implantation d'une nouvelle unité industrielle sur une zone où sont déjà implantés des entreprises relevant du domaine agricole. Quant à la commune de Frenelles-en-Vexin, elle a procédé récemment à la mise en conformité de son Plan Local d'Urbanisme pour permettre cette implantation industrielle sur un espace qui jusqu'alors était classé en zone agricole.

Avis du Commissaire Enquêteur

Tout me paraît cohérent pour l'implantation de nouveaux locaux industriels étroitement liés à la production agricole. Par contre aucun aménagement extérieur n'a été prévu pour faciliter les accès au site à partir de l'axe routier (la RD 6014 bis) qui borde la parcelle concernée ce qui me paraît regrettable.

* * * * *

LES COMPLEMENTS D'INFORMATION DU PETITIONNAIRE EN REPONSE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC.

Ces informations complémentaires qui ont été fournies dans le mémoire en réponse à ma demande par le groupe Depestele sont destinées à apporter des réponses aux interrogations du public.

Toute nouvelle implantation industrielle par nature est susceptible d'entraîner quelques inquiétudes sur l'impact environnemental généré par les activités. C'est un peu dans ce climat que la présente enquête s'est déroulée ; peut-être à cause d'un manque d'information préalable suffisante, les interrogations du public se sont focalisées sur les risques de nuisance.

Ouvert à la concertation le pétitionnaire a apporté des réponses explicatives qui, à mon sens sont plutôt de nature à rassurer la population locale. Ces réponses ont été regroupées par thème. Il s'agit :

➤ **Description du processus de teillage et informations sur les structures personnes et les biens**

A vrai dire il était déploré une insuffisance d'explication dans le dossier sur le processus du teillage du lin. L'industriel apporte dans son mémoire les explications suivantes :

1) « Description du processus de teillage

Le principe de teillage consiste à extraire la fibre de la plante uniquement par des actions mécaniques.

La plante est composée de fibres longues, de fibres courtes, d'anas et de graines.

L'usine de teillage reçoit la paille de lin sous forme de balles rondes, en provenance des producteurs à proximité du teillage :



Les différentes étapes du processus de teillage :

- dans un premier temps, l'opérateur prépare la balle afin de procéder au déroulage,
- la paille est ensuite égrainée,
- le broyage : la paille passe dans une série de broyeurs
- le teillage : opération qui consiste à chasser l'anas (partie bois de la plante) de la fibre (appelée également « lin teillé »)
- enfin, le lin teillé sort sur une barre de tri afin d'évacuer les fibres hétérogènes dans le but d'obtenir des lots de fibres homogènes :



Une visite de l'usine de teillage est prévue conjointement avec Madame le Maire de Saussay-la-Campagne et des membres du conseil municipal ».

Avis du Commissaire Enquêteur

D'une manière claire et synthétique l'industriel fournit des explications intéressantes résumant le procédé d'extraction de la fibre de lin. J'estime que ces informations sont utiles et répondent parfaitement aux interrogations du public. En outre la volonté de l'industriel d'exercer son activité en toute transparence est clairement exprimée.

➤ Informations complémentaires sur les structures

« En ce qui concerne la structure des bâtiments, nous avons fait travailler des architectes afin de concevoir une usine correspondant à nos attentes en 2021, en termes de design et d'intégration dans le paysage. Une grande partie du terrain sera végétalisée et sur la périphérie une clôture métallique de 1,70 m est prévue. A l'intérieur de la propriété, une haie diverse ainsi que

quelques arbres de haut jet seront plantés pour embellir le site. Une petite zone sera dédiée à la biodiversité avec l'installation de quelques abris à insectes.

Les bâtiments représenteront environ 12 000 m² sur une hauteur de 8 à 12 m dont environ 2 700 m² pour le stockage des pailles, 5 500 m² pour le teillage et le stockage des produits finis sur environ 3 600 m² ».

Avis du Commissaire Enquêteur

Le volet paysager suscitait quelques interrogations du public ; les explications de l'industriel sur ces intentions me paraissent de nature à éclairer la population ; j'estime que ce volet a été convenablement traité.

➤ Circulation aux abords du site et informations complémentaires sur les structures

« Aux abords du site, un seul sens de circulation est prévu pour éviter tout croisement entre deux véhicules lourds sur chacune des routes n°10 et n°14. Il faut préciser que l'entrée et la sortie du site sont toutes les deux à une centaine de mètres de la route Ecouis-Etrépagny.

L'accès au site se fait par la route proche du rond-point de Saussay. Nous avons prévu un seul sens de circulation sur le site avec une entrée unique par la rue « le Chemin de Farceaux » n°10.

Une aire de dégagement sera créée pour accueillir simultanément au moins 4 camions.

De même, pour la sortie des véhicules, une sortie unique « rue du chemin de Boisemont » n°49 est prévue.

Il n'y a pas de limitation de poids sur les deux routes qui permettent l'accès au site. Nous pouvons également observer qu'aucun dégât n'a été provoqué par le débardage des betteraves pendant la campagne de collecte, malgré le passage d'un grand nombre de camions sur ces routes. Il est à noter que le lin est moins lourd que les betteraves.

Dans notre cas, la fréquentation quotidienne restera très calme étant donné que celle-ci ne dépassera pas 10 poids lourds.

Accès au site : les camions arrivent à vide, les seuls véhicules en charge sont les remorques des agriculteurs qui viennent livrer leur lin (20 tonnes au maximum).

Sortie du site : les camions chargés de fibres seront les plus lourds (de type 40 tonnes).

D'autre part, l'intégralité des containers chargés sur le site empruntera la route de Rouen afin de rejoindre le port du Havre. Ceci n'entraînera donc pas de circulation supplémentaire de poids lourds dans le village de Saussay-la-Campagne.

Les seuls transports qui traverseront le village sont ceux des producteurs venant du nord de Saussay. Actuellement, ces producteurs empruntent déjà ce trajet pour livrer leurs pailles. Il n'y aura donc pas de trafic supplémentaire dans le village par rapport à aujourd'hui.

Propositions d'aménagement pour l'accès au site

Afin d'assurer la sécurité dans l'enceinte du site mais également aux abords du site :

- *Nous demanderons à la mairie de Saussay-la-Campagne de réduire la vitesse à 50 Km/h entre le passage à niveau et le rond-point afin d'augmenter la sécurité et faciliter l'insertion des poids lourds,*
- *De plus nous allons demander aux services concernés d'interdire l'accès direct au site en venant du sens Etrépagny et vers Saussay-la-Campagne. Nous allons préconiser que les usagers roulent jusqu'au rond-point afin d'y faire demi-tour en toute sécurité et de pouvoir s'insérer sur le chemin de Farceaux sans avoir besoin de croiser la voie de circulation ».*

Avis du Commissaire Enquêteur

Il s'agit à mon sens d'un problème majeur du projet industriel lié à la présence d'une route à grande circulation (RD 6014bis) à partir duquel deux routes secondaires desserviront le site. Il me semble que cette problématique n'a pas été convenablement prise en compte lors de la réalisation de l'infrastructure industrielle sachant que le flux généré doit s'insérer sur un axe à grande circulation. La présence d'engins agricoles par nature dangereux à cause de leur gabarit et leur vitesse réduite aurait me semble-t-il mérité une réflexion approfondie.

Conscient de cet état de fait l'industriel fait deux propositions intéressantes.

L'aspect sécuritaire me paraît primordial, je préconise qu'une concertation avec les Pouvoirs Publics et les élus soient engagées sur ce domaine afin d'apporter des solutions .

➤ Émanations de poussières

« Nous installerons un système de captage de poussières innovant et performant, le plus efficient possible à date. Ce procédé sera étudié avec les entreprises les plus compétentes dans l'état de l'art. Une vigilance particulière sera apportée à l'isolation de la ligne afin d'éviter toute fuite intempestive de poussière.

La poussière présente dans la paille de lin sera captée dans le teillage et évacuée sur une remorque prévue à cet effet afin d'éliminer tout risque d'émanation ».

Avis du Commissaire Enquêteur

Je prends acte de ces propositions qui me semblent intéressantes.

➤ Émanations de bruits et d'odeurs

« Les bâtiments de teillage seront tous fabriqués en parois et charpentes béton. Les bâtiments comporteront une isolation thermique et phonique. Les lignes de teillage seront également isolées phoniquement (une première technologique à ce jour). Tous ces dispositifs garantissent que le bruit sera totalement contenu dans l'enceinte du teillage et donc qu'aucune nuisance sonore ne sera perceptible en limite de propriété.

Toutes les opérations de chargement et déchargement en extérieur ont été pensées et seront réalisées côté plaine (sud) pour réduire au maximum les éventuelles pollutions sonores.

Le teillage de lin ne dégage aucune odeur lors de son extraction ou lors de son stockage. Il n'y a donc pas de pollution olfactive ».

Avis du Commissaire Enquêteur

Les préoccupations du public sur ces aspects sont tout à fait légitimes. Les explications fournies en réponse me paraissent tout à fait crédibles.

➤ Recours aux produits chimiques et pollutions diverses

« Le lin, fibre naturelle, contrairement aux fibres synthétiques, ne nécessite aucune utilisation de produits chimiques dans le process mécanique de teillage.

Nous gérons deux unités de production similaires depuis de nombreuses années et nous n'avons jamais été interpellés pour des questions de pollution. Le lin est une fibre végétale naturelle qui nécessite très peu d'intrants, elle est considérée comme culture raisonnée.

Quant au traitement des eaux usées, l'eau n'est absolument pas utilisée lors du teillage du lin. Seule l'eau des sanitaires des locaux sociaux sera consommée sur le site. Celle-ci sera traitée

par une filière d'assainissement non collective. Une étude a été réalisée par le SPANC. Par ailleurs, les eaux du bassin versant seront collectées pour alimenter les noues végétalisées, l'eau se trouvera filtrée et oxygénée par des plantes spécifiques. L'impact sera donc positif et non négatif ».

Avis du Commissaire Enquêteur

Les informations fournies qui mettent en évidence l'absence de pollution dans le teillage du lin sont nécessaires pour rassurer le public.

➤ Risques industriels

« Les risques d'incendie :

Concernant la construction du teillage, celui-ci a été conçu selon les derniers standards techniques de sécurité répondant aux normes en vigueur pour ce type d'opération et nous vous rappelons que celle-ci intègre :

- *Une conception technique prévoyant un compartimentage en cellules séparées les unes des autres par des murs coupe-feu béton alternativement 2h et 4h, ce qui est supérieur à la réglementation qui n'impose que des murs coupe-feu 2h,*
- *En cas d'incendie, deux réserves d'eau serviront à alimenter le réseau des robinets d'incendie armés (R.I.A.) conformes à la règle R5 de l'APCAD,*
- *Le site sera également entièrement clôturé par un grillage d'une hauteur de 1,70 m et gardé grâce à une vidéosurveillance appropriée,*
- *Le site de production répondra aux normes en vigueur, en accord avec le SDIS et les normes régies par la nomenclature ICPE. Cependant, nous pouvons dire que depuis 50 ans, aucun teillage de lin n'a enregistré de dégâts importants suite à un incendie.*

Les risques d'explosion

Le site de production n'est pas soumis au dispositif ATEX (explosion), le lin ne dégageant aucun gaz. Aucune explosion à ce jour n'a eu lieu dans un teillage en France ».

Avis du Commissaire Enquêteur

L'industriel fournit des explications bien détaillées et plutôt convaincantes qui me paraissent de nature à rassurer la population locale et notamment les riverains proches du site.

➤ Conditions de travail et qualifications requises

« Le groupe Depestele est moteur dans une action menée conjointement avec la filière et la région Normandie pour la mise en place d'une formation dédiée aux métiers du lin.

Nous pouvons également prendre en charge la formation du personnel non qualifié en interne.

En bref, entre 35 et 40 salariés seront nécessaires pour le bon fonctionnement du site :

- *Agents de production*
- *Caristes*
- *Maintenance générale*
- *Electricien*

- Contremaitre
- Technicien culture
- Personnel administratif »

Avis du Commissaire Enquêteur

Il s'agit d'une curiosité de la population, en réponse le pétitionnaire expose clairement ses intentions. En outre cette nouvelle d'entreprise va créer des emplois ce qui mérite d'être souligné.

➤ **Réponses aux observations formulées par l'Agence Régionale de la Santé (ARS)**

1) « Les retours d'eau »

Suite à la question de l'ARS sur les retours d'eau, nous demanderons lors de la connexion au réseau d'eau l'installation d'un clapet anti-retour, supprimant tout risque de retour d'eau.

2) Les poussières

Comme noté précédemment, l'usine sera équipée d'un système très performant de captage de poussières. Il n'y aura donc pas d'émanation de poussières. Des protections collectives permettent de limiter la suspension de poussière dans l'air, le captage de la poussière aux différents postes de travail en fait également partie.

En cas d'exposition exceptionnelle (nettoyage, débouillage) des protections adaptées seront à disposition de chaque employé du site (masques FFP3 et/ou masques avec ventilation assistée) ».

Avis du Commissaire Enquêteur

L'industriel souscrit aux recommandations de l'ARS et apporte des réponses satisfaisantes.

➤ **Autres questions**

« Dans la dernière partie de son mémoire en réponse le groupe Depestele précise que :

Les débouchés du teillage de lin sont le textile-habillement, le textile-linge de maison, le textile-ameublement et les usages techniques.

- *Nos clients sont essentiellement des filateurs localisés principalement en Europe, en Chine et en Inde »*

Avis du Commissaire Enquêteur

Toutes les interrogations du public trouvent une réponse et des explications argumentées. Je note l'effort d'information et de communication qui me semble de nature à atténuer les quelques craintes émises lors de la présente consultation.

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Au terme de cette enquête publique menée dans les délais prévus je considère que :

- ❖ L'enquête s'est déroulée dans les formes réglementaires conformément à l'arrêté préfectoral
- ❖ Le groupe Depestele est implanté en Normandie depuis plusieurs décennies et bénéficie d'une bonne image notamment dans le domaine agricole
- ❖ L'expérience et le savoir-faire de ce groupe dans le domaine du teillage du lin sont reconnus
- ❖ La future usine se trouve au centre d'une zone de production de lin ce qui présente des avantages sur le plan environnemental en raison d'une réduction des transports et des émissions de carbone
- ❖ L'objet de l'enquête reposant sur la maîtrise du ruissellement des eaux de pluie est convenablement traité ; le projet est tout à fait conforme à la réglementation
- ❖ L'activité de teillage de lin ne génère pas de nuisance particulière, et l'industriel dans son mémoire en réponse fournit des informations précises et claires ; je relève une volonté de transparence à l'égard de la population
- ❖ Le respect de l'environnement sur tous ces aspects apparaît clairement
- ❖ L'atout économique et social de cette Société pour la région est vivement encouragé par les élus et est à prendre également en compte

j'émet **un avis favorable et sans réserve à la demande d'autorisation environnementale présentée par le groupe Depestele** en vue de construire une nouvelle unité de teillage du lin sur les communes de Saussay-la-Campagne et de Frenelles-en-Vexin.

Je formule toutefois une recommandation sur le plan sécuritaire ; à savoir, que les propositions sus mentionnées faites par l'industriel sur l'aménagement pour l'accès au site (réduction de la vitesse, utilisation obligatoire du rond-point évitant le tourne à gauche sur la RD 6014bis) fassent l'objet d'une concertation avec les services compétents et soient retenues.

Fait au Val David le 19 mars 2021
Le Commissaire Enquêteur,
Jean Pierre ADAM

